

POPULATION & SOCIÉTÉS

Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés

Christelle Hamel*

Les mariages forcés sont-ils fréquents en France ? Baissent-ils ou augmentent-ils ? Qui sont les personnes concernées ? Aucune enquête quantitative récente ne permettait jusqu'alors de répondre. C'est désormais le cas avec l'enquête *Trajectoires et Origines* de l'Ined et l'Insee dont Christelle Hamel nous donne ici les premiers résultats concernant les femmes immigrées et les filles d'immigrés.

Qu'entend-on par « mariage forcé » ? Comment définir l'absence de consentement ? Le mariage peut être volontaire ou résulter de diverses pressions liées aux normes sociales ou venant de l'entourage, d'ordre psychologique, matériel, voire physique [1]. Tracer les contours du non-consentement s'avère délicat : tout mariage arrangé est-il nécessairement non désiré et non consenti ? Il existe en réalité un *continuum* entre la volonté de se marier et le fait de céder à des pressions. Trois niveaux de consentement au mariage peuvent néanmoins être définis à partir des questions de l'enquête *Trajectoires et Origines* (encadré).

Le premier correspond aux « unions choisies ». La personne interrogée déclare fermement avoir souhaité se marier même si l'initiative en revient éventuellement au conjoint. À ce premier niveau, 97 % des cas de mariage sont décrits comme une décision commune des conjoints. Ajoutés aux relations de concubinage, ces mariages forment l'ensemble des « unions choisies ».

À l'opposé se trouvent les « mariages non consentis », formulation préférable à celle de « mariages forcés » car l'enquête ne permet pas de savoir s'il y a eu violence physique. Ce niveau regroupe les mariages non souhaités,

que le conjoint en ait pris l'initiative ou qu'ils résultent de pressions familiales.

Le niveau intermédiaire rassemble les situations moins tranchées, mêlant acceptation et contraintes, sans que l'on puisse bien déterminer si la personne était pleinement désireuse de se marier. Soit la personne a accepté un mariage initié par la famille, soit elle a accepté un mariage proposé par le conjoint mais qu'elle aurait souhaité conclure « plus tard ». Cette catégorie englobe donc des situations diverses où le mariage a certes été accepté, mais dans des circonstances où la volonté individuelle a pu être fortement influencée voire contrainte, que ce soit par le conjoint, par la famille ou par le poids des normes sociales en général. En d'autres termes, le consentement a pu être « altéré ».

◆ Les mariages non consentis ont reculé

Les mariages non consentis sont plus fréquents chez les femmes immigrées que chez les filles d'immigrés nées en France : 4 % chez les premières, 2 % chez les secondes (chiffres pour les 26-50 ans).

Neuf pour cent des immigrées ayant entre 51 et 60 ans ont été mariées contre leur gré et 13 % ont vécu une situation où leur consentement a pu se trouver altéré, ce

* Institut national d'études démographiques

qui porte à 22 % celles dont la décision de se marier n'a pas été le fruit d'une volonté proprement individuelle (tableau)⁽¹⁾. Deux fois sur trois, il s'agit d'unions conclues au pays d'origine avant la migration en France. Dans cette génération, c'est donc près d'une femme immigrée sur quatre qui a connu un mariage probablement arrangé avec demande en mariage adressée aux parents de la future épouse, les trois autres quarts (78 %) ayant choisi elles-mêmes leur conjoint. Sans disparaître totalement, le mariage contraint se fait rare chez les plus jeunes : parmi les femmes immigrées ayant entre 26 et 30 ans, seules 2 % ont été mariées contre leur gré (et 7 % avec un consentement vraisemblablement altéré).

Les filles d'immigrés, pour leur part, dont la majorité se marient en France, sont deux fois moins nombreuses à déclarer un mariage non consenti que les immigrées du même âge. Entre 26 et 30 ans, elles ne sont que 1 % à avoir été mariées contre leur gré et 3 % avec un consentement éventuellement altéré⁽²⁾. Le mariage forcé est donc marginal chez les filles d'immigrés, comme l'avaient déjà établi des travaux antérieurs [2, 4].

Qu'en est-il dans le reste de la population française ? L'intervention d'une tierce personne ayant sciemment organisé la rencontre des futurs conjoints s'observait encore dans 10 % des mariages conclus dans l'entre-deux-guerres, et dans 5 % de ceux conclus avant 1960 [5] ; elle a quasiment disparu depuis, d'autant que le mariage est désormais généralement précédé d'une longue cohabitation. L'enquête *Trajectoires et Origines* corrobore ces résultats : au sein de la population majoritaire, 5 % des femmes de 51 à 60 ans évoquent une pression familiale sur le choix du conjoint, alors que le phénomène a totalement disparu pour les moins de 30 ans.

◆ Un facteur clé : le niveau d'instruction

Le mariage non consenti va souvent de pair avec un faible niveau d'instruction, aussi bien chez les parents que chez les intéressées elles-mêmes. Quarante pour cent des immigrées mariées contre leur gré ou avec un consentement altéré avaient des parents non scolarisés, contre 20 % seulement pour celles qui ont pu choisir leur conjoint. Mais les exceptions ne manquent pas : 20 % des immigrées n'ayant pas donné leur plein consentement au mariage avaient des parents bacheliers ou diplômés du supérieur (contre 37 % pour les femmes mariées librement).

Les mêmes observations valent pour les filles d'immigrés : près de 30 % de celles mariées contre leur gré ou avec un consentement altéré ont des parents qui n'ont jamais été scolarisés, contre seulement 11 % de celles ayant choisi leur conjoint. Là encore, le diplôme des

(1) Deux fois sur trois, les personnes mariées contre leur gré sont des femmes. Les hommes ne sont donc pas épargnés : ils représentent 3 % des immigrés ayant entre 51 et 60 ans. Une cinquantaine d'entretiens qualitatifs montrent cependant qu'à la différence des femmes, ils n'ont pas subi de violences physiques et que leur trajectoire sociale n'en a subi que des conséquences.

(2) Les filles renvoyées de force au pays d'origine de leurs parents en vue de leur mariage n'ont pas pu être enquêtées, ce qui aboutit à sous-estimer légèrement la part des mariages non consentis. Celle-ci reste cependant certainement inférieure aux proportions observées chez les immigrées du même âge.

Tableau - Degré de consentement des femmes à leur première union selon l'âge et le statut au regard de la migration

Âge en 2008	N'a jamais vécu en couple (%)	A déjà vécu en couple (%)			Total
		Union choisie*	Mariage accepté consentement altéré	Mariage non consenti	
Immigrée					
51-60 ans	3	78	13	9	100
41-50 ans	5	83	12	5	100
31-40 ans	8	86	9	5	100
26-30 ans	23	91	7	2	100
Fille d'immigrés**					
41-50 ans	9	94	4	2	100
31-40 ans	13	94	4	2	100
26-30 ans	29	96	3	1	100
Femme de la population majoritaire***					
51-60 ans	6	90	5	5	100
41-50 ans	7	93	4	3	100
31-40 ans	10	96	3	1	100
26-30 ans	15	98	2	0	100

Notes : * regroupe les mariages consentis et les unions avec cohabitation (concubinage); ** pour les filles d'immigrés, l'échantillon de l'enquête se limitait aux 18-50 ans; *** ni immigrée ni fille d'immigrés.

Lecture : Parmi les femmes immigrées résidant en France en 2008, 23 % de celles âgées de 26 à 30 ans n'ont jamais vécu en couple. Parmi celles ayant déjà vécu en concubinage ou qui ont été mariées, la première union est le fruit d'une décision choisie dans 91 % des cas, mais 7 % ont accepté de se marier dans des circonstances où leur volonté individuelle a pu être très fortement influencée et 2 % se sont mariées à la suite de pressions familiales, alors qu'elles ne le souhaitent pas.

Source : Enquête *Trajectoires et Origines*, Ined-Insee, 2008.

(C. Hamel, *Population & Sociétés*, n° 479, Ined, juin 2011)

parents n'est pas une garantie contre le mariage non consenti : une fois sur quatre, l'un des parents au moins a le baccalauréat (30 % en cas de libre choix).

Il est difficile de dire dans quelle mesure le niveau d'instruction des jeunes mariées elles-mêmes joue à son tour, car un mariage précoce peut précisément interrompre la scolarité. Les immigrées mariées contre leur gré sont 53 % à n'avoir aucune qualification, et les filles d'immigrés 34 %, ce qui est très élevé compte tenu du fait qu'elles ont grandi en France. La proportion est plus faible en cas de consentement altéré : seulement 18 % des filles d'immigrés, contre 12 % en cas de mariage choisi.

◆ L'influence du pays d'origine

Dans certains pays d'origine, le célibat est réprouvé et la sexualité prémaritale prohibée (au besoin par la loi), ce qui interdit de fait le concubinage. C'est le cas de la Turquie, du Maghreb et de l'Afrique sahélienne. Les femmes venues de ces pays sont les plus exposées aux mariages non consentis, avec des taux variant de 11 % à 15 % dans la génération ayant entre 41 et 60 ans en 2008, et de 4 % à 8 % dans celle des 26-40 ans (figure). À âge égal, la génération des filles d'immigrés est moins exposée, à l'exception notable des filles d'immigrés turcs pour lesquelles le taux est similaire.

Il en va autrement pour les femmes provenant de pays où le mariage est en recul depuis quelques décennies: Asie du Sud-Est (Vietnam, Laos, Cambodge), Europe, Afrique centrale et pays riverains du golfe de Guinée. Dans ce groupe, la part des mariages non consentis est inférieure à 7% pour la génération des immigrées de 41-60 ans et à 3% pour la génération des 26-40 ans, tandis que la moitié environ des filles d'immigrés pratiquent désormais le concubinage et moins de 2% sont mariées contre leur gré.

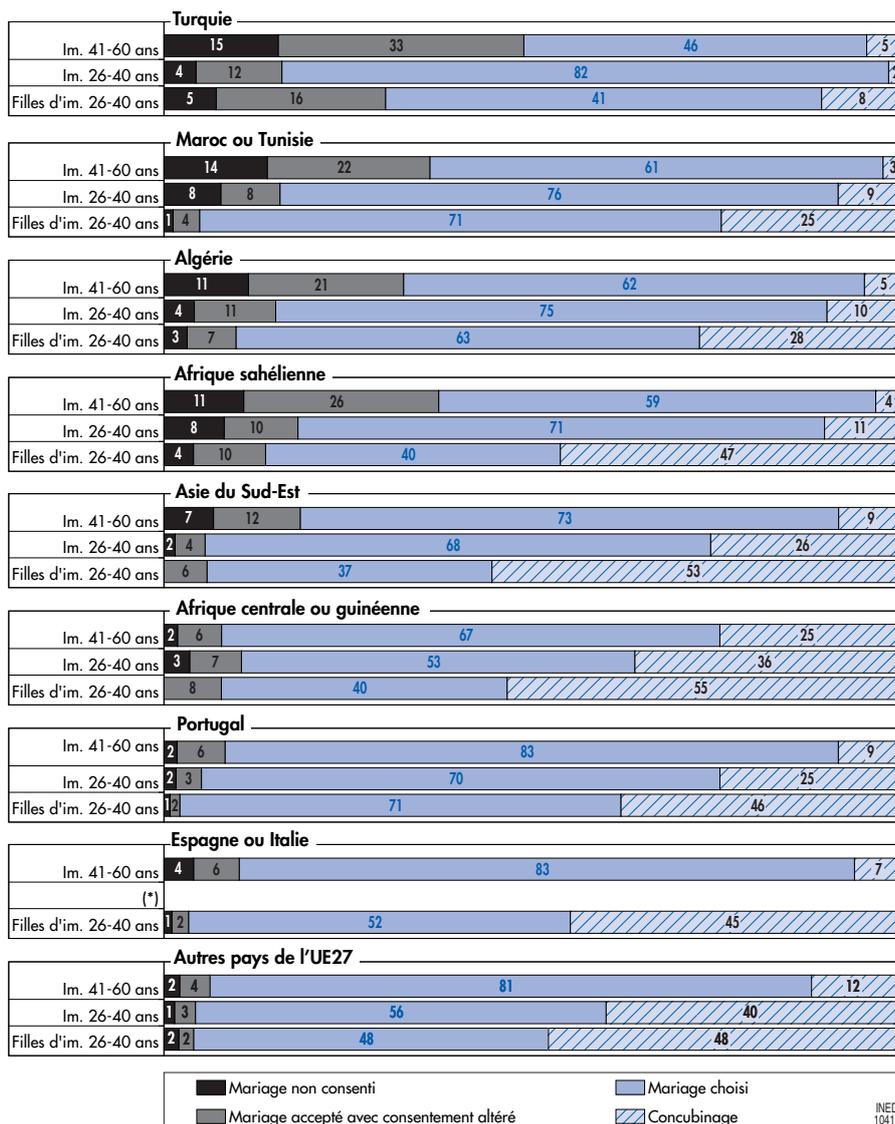
◆ Des mariages précipités pour les immigrées

Les circonstances propices au mariage non consenti sont de même nature d'une génération à l'autre chez les immigrées. Il s'agit d'abord d'un mariage précoce: 28% des immigrées étaient mineures au moment du mariage et la moitié étaient déjà mariées à 19 ans. Les fréquentations préalables ont été courtes: 48% se sont mariées dans les trois mois suivant la rencontre du conjoint tandis que 4% ne l'ont connu qu'après leur mariage. Ces cas correspondent à des mariages célébrés par procuration en l'absence de l'intéressée, ce qui est légalement possible dans certains pays. De plus, 8% des femmes mariées contre leur gré déclarent avoir subi des violences graves avant leurs 18 ans, contre seulement 2% de celles mariées librement.

Toujours chez les immigrées, la précocité du mariage imposé est rarement liée à une grossesse prémariatale: seules 5% avaient déjà un enfant avant leur mariage et 10% en ont eu un la même année. Ces faibles taux sont similaires à ceux déclarés par les femmes ayant décidé leur mariage elles-mêmes. La norme de la virginité au mariage est donc toujours présente.

Enfin, les trois quarts de ces femmes ont rencontré leur conjoint «chez des parents» ou lors d'une «fête de famille», ce qui est aussi le cas des deux tiers des femmes dont le consentement a pu être altéré, contre seulement 30% de celles ayant choisi leur mariage elles-mêmes, ce qui montre qu'il s'agit majoritairement dans les deux premiers cas de mariages arrangés. Le conjoint est dans 87% des cas un immigré, plus rarement un fils d'immigré (2%), et dans les autres cas un homme de la population majoritaire (11%) quand le mariage est non consenti. Pour les femmes dont le consentement a pu être altéré, la part des conjoints faisant partie de la population majoritaire est deux fois supérieure (23%).

Figure - Type de première union et degré de consentement au mariage des femmes immigrées et des filles d'immigrés selon l'âge et le pays ou la région d'origine (%)



Note (*): l'effectif des femmes immigrées originaires d'Espagne ou d'Italie de moins de 40 ans est trop faible pour pouvoir fournir des estimations.

Source: *Enquête Trajectoires et Origines, Ined-Insee, 2008.*

(C. Hamel, *Population & Sociétés*, n° 479, Ined, juin 2011)

◆ Souvent liés à une grossesse imprévue pour les filles d'immigrés

Les circonstances du mariage non consenti sont assez différentes lorsqu'il s'agit des filles d'immigrés. Les mineures sont deux fois moins nombreuses (11%) et l'âge au mariage est globalement plus élevé tout en restant précoce. La moitié des filles d'immigrés mariées contre leur gré l'étaient déjà à l'âge de 20 ans, alors que celles qui ont pu choisir leur conjoint se sont mariées en moyenne à 23 ans. Les mariages précipités (célébrés dans les trois mois suivant la rencontre) sont deux fois moins fréquents que pour les femmes immigrées (24% au lieu de 48%), et il est très rare qu'ils se fassent avant la rencontre (1% contre 4%). Mais à la différence des immigrées, les violences familiales sont assez fréquentes, puisque 21% des filles d'immigrés mariées contre leur gré en ont subi avant 18 ans contre 4% de celles qui ont choisi leur conjoint.

Encadré

Le consentement au mariage dans l'enquête *Trajectoires et Origines*

Trajectoires et Origines est une enquête sur la diversité des populations en France réalisée en 2008 auprès d'un échantillon de 22 000 personnes âgées de 18 à 60 ans résidant sur le territoire métropolitain [3]. Elle retrace les conditions de vie et les trajectoires sociales des personnes immigrées, des fils et filles d'immigrés nés en France, et des personnes de la population majoritaire (ni immigrées, ni enfants d'immigrés). Elle décrit les circonstances de la rencontre du premier conjoint et l'union formée (concubinage, mariage civil, religieux, voire coutumier).

Deux questions posées aux femmes et aux hommes explorent la décision de se marier. La première est :

Qui a pris l'initiative de votre mariage ?, avec cinq réponses possibles :

- 1/ Vous-même ;
- 2/ Votre conjoint ;
- 3/ Vous deux ensemble ;
- 4/ Vos parents ou vos beaux-parents ;
- 5/ Une autre personne de votre famille.

Cette question permet de déterminer dans quelle mesure la personne enquêtée a individuellement formulé son désir de se marier.

Lorsque la personne enquêtée n'a pas elle-même pris l'initiative du mariage (réponse 2, 4 ou 5), une seconde question précise son degré de consentement :

Diriez-vous qu'à l'époque...

- 1/ Vous vouliez vraiment vous marier ;
- 2/ Vous vouliez vraiment vous marier mais vous auriez préféré plus tard ;
- 3/ Vous ne vouliez pas vous marier et vous y avez été obligé par des pressions familiales.

Les modalités du choix du conjoint sont repérées par une question sur le lieu de rencontre du partenaire : par des « relations familiales » ou une « fête de famille » ; par le travail ou le lieu d'études, par des amis, dans un lieu public ou un autre contexte.

Les grossesses prémaritales sont nettement plus fréquentes que pour les immigrées. Elles expliquent les pressions exercées par les parents dans la moitié des cas : 22 % des mariées sans leur consentement avaient déjà un enfant au moment de leur mariage et 35 % en ont eu un la même année (probablement conçu avant le mariage), soit un total de 57 %, contre 27 % des femmes ayant choisi leur conjoint.

Le conjoint a été rencontré via le réseau familial pour 77 % des mariages non consentis et 69 % des mariages au consentement altéré, contre 16 % seulement en cas de mariage choisi. Enfin, pour celles mariées contre leur gré, le conjoint est un homme immigré dans 33 % des cas, un fils d'immigrés dans 11 %, et une personne de la population majoritaire pour le reste (56 %). Les mariages non consentis ne peuvent donc être des mariages arrangés visant un maintien dans la communauté d'origine que dans la moitié des cas tout au plus puisqu'il s'agit de couples mixtes dans l'autre moitié. Les mariages non consentis avec un homme de la population majoritaire correspondent à des situations où c'est non pas un conjoint mais un mariage qui est imposé.

◆ Deux tiers au moins des mariages forcés se soldent par un divorce

Dans le contexte migratoire français, les raisons pour lesquelles les parents interviennent dans le choix du conjoint de leurs filles ont donc profondément changé. Si pour les femmes immigrées il s'agit de mariages arrangés conclus avant leur migration, pour les filles d'immigrés nées en France, il s'agit dans la moitié des cas de situations où une relation prémaritale, voire une grossesse, ne sont pas tolérées par les parents. Ils cherchent alors à « régulariser la situation » par un mariage, alors que les intéressées auraient peut-être préféré la cohabitation, voire l'avortement.

La situation décrite ici n'a rien d'une fatalité, comme le montre le fait que 65 % des immigrées et 68 % des filles d'immigrés mariées contre leur gré avaient déjà divorcé à la date de l'enquête, un signe clair, s'il en est, de leur désir d'autonomie.

Ces éléments invitent à développer l'information sur la contraception et l'avortement, et surtout à en assurer l'accès à l'ensemble des femmes. Enfin, l'importance des violences déclarées avant les 18 ans et les risques de sortie du système scolaire plaident pour une information spécifique des personnels de l'Éducation nationale sur ces questions.

RÉFÉRENCES

- [1] Emmanuelle SANTELLI et Beate COLLET - « Refuser un mariage forcé ou comment les femmes réagissent à l'imposition parentale », *Migration Société*, 2008, 20(19), p. 209-227.
- [2] Christelle HAMEL - « Mesurer les mariages forcés : l'appréhension du consentement dans deux enquêtes quantitatives », *Migration Société*, 2008, 20(19), p. 59-81.
- [3] Cris BEAUCHEMIN, Christelle HAMEL, Patrick SIMON - « Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France. Premiers résultats », *Documents de travail*, n° 168, Ined, 2010, 152 p.
- [4] Michèle TRIBALAT - *De l'immigration à l'assimilation : enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, Paris, La Découverte, Ined, 1996, p. 80.
- [5] Michel BOZON et François HÉRAN - « La découverte du conjoint : I. Évolution et morphologie des scènes de rencontre », *Population*, 1987, 42(6) : 943-985.

RÉSUMÉ

L'enquête *Trajectoires et Origines* a recueilli des informations sur les conditions dans lesquelles les personnes interrogées se sont mariées, permettant de repérer les cas de mariage « non consenti ». Il s'agit de mariage non souhaité, initié par le conjoint ou la famille mais accepté du fait de pressions d'ordre psychologique, social ou physique. Les femmes immigrées ayant entre 51 et 60 ans en 2008 sont 9 % à s'être mariées ainsi contre leur gré lors de leur première union. La fréquence est moindre chez les immigrées plus jeunes (2 % pour les 26-30 ans) et chez les filles d'immigrés (1 % des 26-30 ans). Les immigrées originaires des pays où le célibat est réprouvé et la sexualité prémaritale prohibée, comme la Turquie, le Maghreb et l'Afrique sahélienne, sont les premières concernées par les mariages non consentis.